



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2023/289
Du 03 octobre 2023

Attribution du marché relatif aux prestations de préparation au brevet des collèges et au baccalauréat pendant les petites vacances de la zone C pour la commune de Ris-Orangis (91130)

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2021/109 du Conseil municipal en date du 07 mai 2021, modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R2123-1 3° du code de la commande publique relatif aux procédures adaptées ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques,

VU l'article R2162-2 et R2162-4 du code de la commande publique relatifs aux accords-cadres à bons de commande,

CONSIDÉRANT la volonté de la ville d'animer des ateliers de soutien scolaire pour les élèves de 3^{ème}, première et terminale en vue de la préparation des examens du brevet et du baccalauréat,

CONSIDÉRANT que le marché est passé pour une durée ferme d'un an,

CONSIDÉRANT que l'accord-cadre est défini sans minimum et avec le maximum contractuel de 89.000 € HT,

CONSIDÉRANT que le marché a été passé sous la forme d'une procédure adaptée pour les marchés inférieurs à 90.000 € HT, avec l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence aux Echos le 16 août 2023,

CONSIDÉRANT qu'une seule entreprise a présenté une offre dans le délai imparti à savoir au plus tard le 22 septembre 2023 à 12 heures 00,

CONSIDÉRANT que la société PYTHAGORE EDUCATION a remis une offre jugée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité en vertu de la mise en œuvre des critères de sélection pondérés énoncés dans le règlement de la consultation,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la signature dudit marché numéroté 2023-19 :

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaule
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

ARTICLE 2 : ARRETE le montant du marché sans minimum et avec le maximum contractuel de 89.000 € HT.

ARTICLE 3 : ARRETE la durée du marché à douze mois fermes.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

ARTICLE 5 : DIT que la présente décision sera affichée à la porte de la Mairie, cette décision sera inscrite au registre des décisions.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis,

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **04 OCT. 2023**

Publié le : **04 OCT. 2023**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur
Par délégation du Maire
Riadhe OUARTI
Directeur Général des Services

Signé électroniquement par :
RIADHE OUARTI
Le 03/10/2023 à 18:19